

Extrait des délibérations

de la Commission permanente

N° CP-2021-6-7-2

Séance du lundi 31 mai 2021

CONVENTION ANNUELLE AVEC LA CHAMBRE D'AGRICULTURE ALSACE

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, ALFANO Alfonsa, BAUER Marcel, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFET Françoise, BURGER Etienne, CAHN Mathieu, CARBIENER Thierry, DELMOND Max, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, ELKOUBY Eric, FERRARI Pascal, FISCHER Bernard, GRAEF-ECKERT Catherine, GRAPPE Alain, GROFF Bernadette, HABIG Michel, HEINTZ Paul, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JURDANT-PFEIFFER Pascale, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KEMPF Suzanne, KLINKERT Brigitte, KOCHERT Stéphanie, LE TALLEC Yves, LEHMANN Marie-Paule, LUTENBACHER Annick, MARAJO- GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MORITZ Christine, MULLER Betty, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, ORLANDI Fabienne, PAGLIARULO Karine, SCHITTLY Marc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, TRIMAILLE Philippe, VALLAT Marie-France, VOGT Pierre, WITH Rémy, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane

EXCUSES AVEC PROCURATION :

COUCHOT Alain donne procuration à PAGLIARULO Karine
ERBS André donne procuration à DOLLINGER Isabelle
GREIGERT Catherine donne procuration à BAUER Marcel
HAGENBACH Vincent donne procuration à Rémy WITH
HELDERLE Emilie donne procuration à BIHL Pierre
HOLDERITH Nadine donne procuration à BURGER Etienne
JENN Fatima donne procuration à WITH Rémy
JUNG Martine donne procuration à ELKOUBY Eric
MEHLEN-VETTER Josiane, donne procuration à GROFF Bernadette
MEYER Philippe donne procuration à JEANPERT Chantal
MILLION Lara donne procuration à SCHITTLY Marc
RAPP Catherine donne procuration à GROFF Bernadette

EXCUSEE :

THOMAS Nicole

ABSENTS :

BERTRAND Rémi, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, ESCHLIMANN Michèle, HOMMEL Denis, OEHLER Serge, PFERSDORFF Françoise, ZAEGEL Sébastien

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU l'article L 3232-1-2 du Code Général des collectivités territoriales relatif aux aides aux filières agricoles et forestières en complément de celles versées par la région,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-1-1-04 du 2 janvier 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-3-3-1 du 15 février 2021 relative à la Politique Environnement et Transition écologique,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU la convention d'autorisation de financement complémentaire entre la Région Grand Est et la Collectivité européenne d'Alsace relative aux aides aux filières agricoles et forestières signée le 10 mars 2021,
- VU l'avis de la Commission de la santé, de l'alimentation et du sport du 3 mai 2021,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve pour l'année 2021, le partenariat entre la Collectivité européenne d'Alsace et la Chambre d'Agriculture Alsace, dans la limite d'une enveloppe budgétaire de 840 000€, les crédits nécessaires étant imputés à l'opération P216O001 – Soutien aux organisations agricoles chapitre 65 nature - 657382 sous/fonction 6312 du budget principal 2021 de la Collectivité européenne d'Alsace, en vue de la réalisation des objectifs suivants dans le domaine de l'agriculture :
 - appui à l'emploi et à l'insertion ;
 - développer les circuits courts avec des produits sous labels de nos territoires ;
 - contribuer à la transition écologique et énergétique ;
 - promouvoir une gestion économe du foncier.
- Approuve la convention financière 2021 à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et la Chambre d'Agriculture Alsace, jointe en annexe à la présente délibération,

- Autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à signer la convention financière 2021 avec la Chambre d'Agriculture Alsace.

Le Président



Frédéric BIERRY

Adopté à l'unanimité